



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 17140

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la résolution du Parlement européen déterminant une stratégie thématique concernant l'utilisation durable de pesticides. Il appert de cette dernière que le Parlement européen appuie pleinement la recommandation d'interdiction de l'épandage aérien et la possibilité de désigner des zones exemptes de pesticides. De telles dispositions contribueront nécessairement au besoin de protection de notre environnement. Pour autant, le traitement aérien présente de nombreux avantages tant en terme de protection de l'environnement (respect de la structure des sols, consommation moyenne d'eau réduite), qu'au niveau économique, et ce comparativement aux modes de traitements traditionnels. Aussi, une telle décision risque de compromettre la pérennité de toute une filière économique ainsi que tous les emplois dégagés par celle-ci. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position que le Gouvernement entend adopter, auprès des instances européennes, afin de maintenir la possibilité de traiter des parcelles par voie aérienne.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la pulvérisation de produits phytosanitaires par aéronef. Le 1er juillet dernier, la Commission européenne a adopté une communication intitulée : « Vers une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides ». L'objectif de ce texte est de lancer un processus de consultation à l'issue duquel la Commission élaborera une stratégie thématique sur les pesticides, prévue par le 6e programme d'action pour l'environnement. Cette stratégie est prévue pour début 2004 et pourrait contenir des propositions législatives. Cette initiative était attendue, elle est le résultat de dix ans de travaux menés par la Commission européenne. Le Conseil de l'Union européenne l'a accueilli favorablement et a fait connaître ses conclusions le 9 décembre dernier. Si la mise sur le marché et le contrôle des résidus des produits phytosanitaires sont fortement encadrés, l'utilisation des pesticides ne fait pas l'objet d'une réglementation européenne actuellement. Les dispositions nationales existantes sont très hétérogènes et incomplètes dans l'Union européenne. Les enjeux de cette thématique en termes d'environnement et de santé sont essentiels ; les actions proposées dans cette communication permettront en effet d'améliorer les pratiques agricoles afin de réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Le cas des traitements par aéronef est abordé dans la communication et, sur ce point particulier, la France a une approche différente de la Commission. L'interdiction totale telle qu'elle est proposée par la Commission serait préjudiciable dans des domaines agricoles où l'utilisation de matériel classique n'est pas possible, c'est notamment le cas des forêts. Cependant, ces méthodes d'application présentent des risques de dérive des produits, plus élevés que pour des applications classiques qui font l'objet d'une évaluation des risques au niveau national. Des cas de fortes dérives de produits phytosanitaires vers des habitations ou vers des parcelles voisines sont relatés chaque année auprès des services de l'Etat. Il convient donc de réduire le recours à ces pratiques au strict minimum et de mieux les encadrer. Dans l'attente de la définition d'une stratégie européenne, et suite à une récente réunion de la Commission des produits antiparasitaires, les services du ministère de l'écologie et du développement durable étudient avec ceux du

ministère chargé de l'agriculture, en charge de ce dossier, comment renforcer la sécurité de ce procédé d'épandage sans pour autant entraver sa mise en oeuvre. L'évaluation préalable des différentes techniques employées paraît particulièrement opportune.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17140

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3088

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4992